



FRUITS et LEGUMES – SAISON 2022

LE POTAGER DE PUTEAUX

contact@lepotagerdeputeaux.org

CONTRAT D'ENGAGEMENT

Légumes/ fruits certifiés AB

Le présent contrat est passé, d'une part, avec :

L'Amapien :

Nom – Prénom :

Email :

Adresse :

Téléphone :

Et, d'autre part, avec :

Le Producteur :

Clotilde GHESQUIERE, SARL Bio Verger Potager

1 rue de Luchy 60840 Catenoy

Lieu de production : Hameau de Rieux

280, rue Monsieur 60 210 Le Hamel

lebivergerderieux@gmail.com,

Tel : 06 26 57 65 87 (Clotilde) 06 12 35 10 29 (Florence)

Les signataires du présent contrat s'engagent à respecter les principes et engagements définis dans la charte des AMAP, dont les principaux sont comme suit :

<u>Engagements de l'adhérent :</u>	<u>Engagements du Producteur :</u>
<ul style="list-style-type: none"> - Être à jour de sa cotisation envers l'AMAP de Puteaux. - Régler par avance les produits pour la saison 2022 selon les modalités choisies. - Trouver un remplaçant si, pour des raisons exceptionnelles, il devait se désister de leur engagement. - Gérer le partage éventuel de son panier, ou s'assurer de son retrait en cas de retard ou d'absences (<i>tout panier non récupéré le jour de la distribution fera l'objet d'un partage avec les Amapiens présents ou offert à une association et ne sera pas remboursé</i>) - Prévenir le responsable de permanence en cas d'absence prolongée (congé). - Assurer au moins 3 permanences aux distributions de la saison. - Participer aux visites et ateliers organisés à la ferme. - Participer à la réunion de bilan de fin saison. - Participer dans la mesure de ses possibilités au fonctionnement et à l'animation de l'AMAP. - Accepter les risques liés aux intempéries, pénurie ou surabondance. 	<ul style="list-style-type: none"> - Livrer hebdomadairement des produits de qualité, frais, de saison, de sa ferme, en agriculture biologique (certifiés) sans produits chimiques de synthèse ni herbicide. - Être présent aux distributions, pour donner régulièrement des nouvelles sur l'avancée des cultures. - Être transparent sur le mode de fixation de la contribution du panier et ses méthodes de travail en serre et au champ. - Accueillir les adhérents sur son exploitation pour des visites ou ateliers à la ferme. - Fournir la liste des plantations en cours et des productions à venir. - Proposer des solutions de compensations en cas de pénurie.

Distribution des parts de récolte :

Les produits seront distribués tous les Mardis soir entre 18H30 et 19H30 au marché Chantecoq, rue Eichenberger, 92800 Puteaux à partir **du mardi 11 janvier 2022 jusqu'au mardi 20 décembre 2022** inclus (soit tous les mardis de l'année à l'exception des 4/01 et 27/12 pour congés du maraîcher et à l'exception du 1^{er} novembre 22 qui est férié), soit **49** semaines de distributions.

Elles seront tenues par les amapiens, avec un minimum de 3 présences par saison.

La part de récolte hebdomadaire : La part de récolte est définie par le producteur maraîcher.

La contribution du panier est fixée à 10 € pour la petite part et 16,5€ pour la grande part, ce qui correspond au prix moyen de la part de production, lissée sur l'année.



FRUITS et LEGUMES – SAISON 2022

Les paniers de légumes/ fruits varieront en nature et en quantité selon les saisons et les conditions climatiques. Les contractants sont solidaires des aléas de production, néanmoins en cas de non-récolte exceptionnelle, le producteur s'engage à reporter sa livraison ou compenser les produits manquants par des produits non périssables.

Prix de la part de récolte et modalités de paiement :

Option Choisie (à cocher)	Type de part	Prix unitaire	Option 1 part / semaine Prix pour 49 parts	Paiement par trimestre
	Petite part	10 €	490 €	1 chèque de 130 euros et 3 chèques de 120 euros
	Grande part	16,5 €	808,5€	1 chèque de 214,5 euros et 3 chèques de 198 euros

Le règlement se fait à la remise du présent contrat, par chèque(s) à l'ordre de SARL BIO Verger Potager et daté du jour de la signature du contrat. Le contrat et les règlements seront remis aux maraîchères lors de la 1ère distribution de janvier 2022.

Paiement :

L'encaissement des chèques se fera au début de chaque trimestre : janvier, avril, juillet, octobre 2022.

Dans le cas d'un début d'adhésion en cours d'année le montant annuel sera calculé sur la base du nombre de distributions restantes * le prix du panier.

L'Amapien a remis les chèques suivants :

Numéro du chèque	Montant	Date de remise prévue
		11 janvier 2022
		5 avril 2022
		5 juillet 2022
		27 septembre 2022

Clause de rupture :

Le maraîcher s'engage à assurer les distributions pour la saison entière de janvier à décembre.

Le contrat pourra être rompu par le maraîcher en cas de force majeure avec un préavis d'un mois pendant lequel les distributions devront être assurées.

Les distributions non assurées du fait de la rupture seront remboursées sous un délai d'un mois maximum.

Engagement des parties signataires :

L'Amapien :

Je déclare avoir pris connaissance des obligations qui m'incombent, et confirme mon engagement au titre de ce contrat envers le Producteur dans le respect des règles d'organisation collectives de l'AMAP.

Date et Signature Amapien :

Le Producteur :

Je soussignée, **Clotilde Ghesquière**, déclare avoir pris connaissance des obligations stipulées dans ce contrat et confirme mes engagements auprès des consomm'acteurs pour le respect des principes de production et de distribution en AMAP.

Date et Signature Producteur :